



Lettre de protection contre l'excision

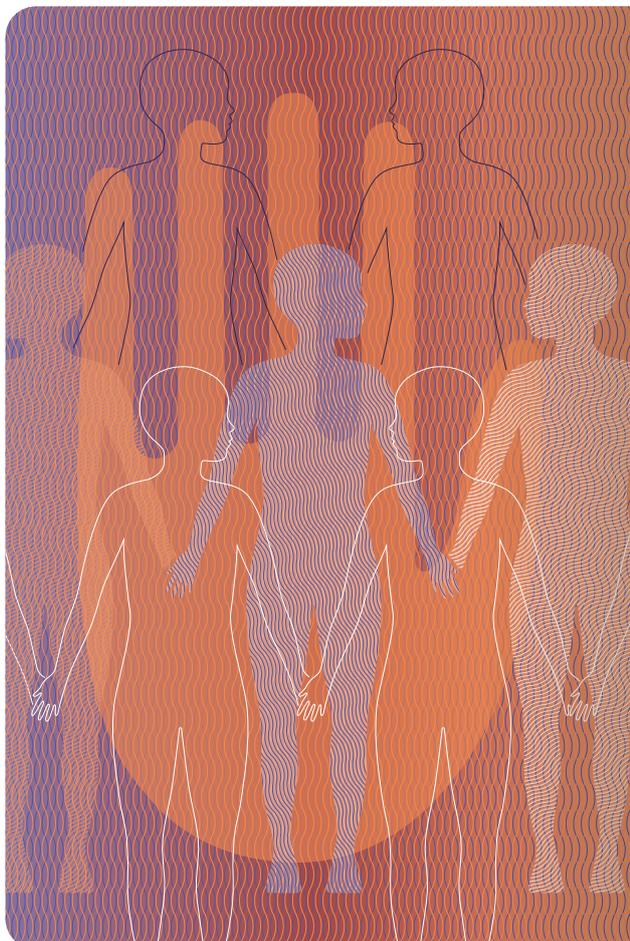
Délivrée par la
Confédération suisse

www.stop-fgm.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral



Chers parents, chers proches, Madame, Monsieur,

Par la présente, le gouvernement suisse confirme que les mutilations génitales féminines sont punissables selon le droit suisse. Tant la personne qui pratique l'excision que les parents et les proches impliqués doivent s'attendre à des conséquences juridiques sévères, y compris si l'acte a été commis à l'étranger et que la personne qui l'a pratiqué se trouve en Suisse.

Nous vous demandons instamment de respecter cette situation juridique et de renoncer à toute mutilation génitale féminine afin de protéger votre fille et toute votre famille. Vous trouverez plus d'informations sur cette question dans le présent document.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale, cheffe du
Département fédéral de l'intérieur
(DFI)

Beat Jans
Conseiller fédéral, chef du
Département fédéral de justice
et police (DFJP)

L'excision est interdite

L'excision est interdite en Suisse comme dans la plupart des autres pays.

Art. 124 du Code pénal suisse (CP): Mutilation d'organes génitaux féminins

¹ Quiconque mutile des organes génitaux féminins, compromet gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur porte toute autre atteinte est puni d'une peine privative de liberté de six mois à dix ans.

² Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet la mutilation à l'étranger est punissable. [...]

Ainsi, l'excision est punissable en Suisse...

... même si elle est pratiquée à l'étranger.

... même si elle est pratiquée dans une « clinique » et/ou par des professionnels de la santé.

... même si elle est pratiquée ou occasionnée avant la (première) entrée en Suisse, autrement dit, si la fille est excisée dans la perspective de son départ du pays d'origine.

Qu'est-ce que l'excision ?

L'excision est l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes. Ce terme recouvre également les interventions parfois estimées comme étant de moindre gravité, comme la ponction ou l'incision des organes génitaux.

L'excision est punissable

Qui est puni ?

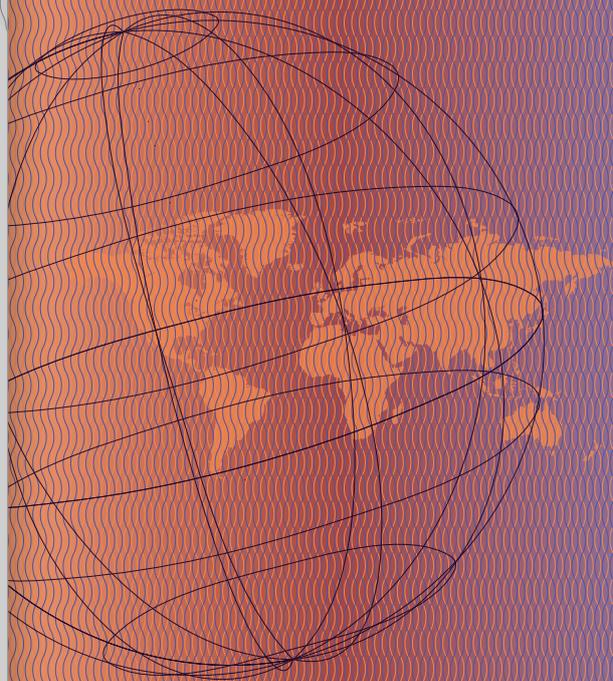
- Sont punis la personne qui pratique l'excision ainsi que les parents ou les proches d'une enfant qu'ils font exciser.
- La mère et le père (ou toute personne détentrice de l'autorité parentale) sont responsables d'assurer la protection de leur fille. S'ils ne la protègent pas d'une excision, ils peuvent également être punis.
- Une personne non domiciliée en Suisse peut également être poursuivie et punie si elle se trouve en Suisse et qu'elle n'est pas extradée (p. ex. en visite ou de passage).

Quelle est la sanction encourue ?

- La sanction consiste en une peine privative de liberté allant de six mois à dix ans (art. 124, al. 1, CP).
- En outre, en cas de condamnation, la personne risque l'expulsion du territoire suisse pour une durée allant de cinq à quinze ans (art. 66a, al. 1, let. b, CP).

Pourquoi l'excision est interdite

L'excision peut avoir de lourdes conséquences sur la santé physique, psychique et sociale des personnes concernées durant toute leur vie. Beaucoup d'entre elles souffrent par exemple de douleurs, d'infections, de stérilité et de complications lors de l'accouchement. En outre, l'acte même de l'excision peut entraîner la mort suite à une hémorragie ou à des infections.



Important à savoir: l'excision constitue un crime et une grave violation des droits humains et des droits de l'enfant. Il s'agit d'une forme de violence envers les femmes et les filles.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique
www.stop-fgm.admin.ch

Conseil

En cas de question ou pour un conseil, la Confédération suisse vous renvoie au Point de contact national du Réseau suisse contre l'excision.

Réseau suisse contre l'excision
www.excision.ch
Courriel : conseil@excision.ch
Tél. : +41 41 419 23 55

Impressum

Éditrice : Confédération suisse
Date : 01.12.2023

N° OFCL : 316.203.f





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Informations accompagnant la
**Lettre de protection
contre l'excision**

délivrée par les autorités suisses

Protégez votre fille
contre l'excision

Informations importantes destinées aux parents (ou à toute personne détentrice de l'autorité parentale) craignant que leur fille puisse être excisée à l'étranger.

En collaboration avec



Avant le voyage :

- Parlez avec votre entourage et avec des professionnels : contactez le Réseau suisse contre l'excision afin de discuter de la meilleure manière de protéger votre fille contre l'excision. Parlez-en avec votre médecin (p. ex. pédiatre, gynécologue, médecin de famille).
- Renoncez ou reportez les visites à la famille: si certains de vos proches exigent l'excision de votre fille, vous devriez dans la mesure du possible renoncer à leur rendre visite ou ne pas emmener votre fille.
- Informez votre fille: en fonction de son âge, parlez à votre fille de sa santé et du risque qu'elle court d'être excisée, des raisons pour lesquelles vous souhaitez l'en protéger et du comportement à adopter.

Sur place :

- Gardez la lettre de protection sur vous en tout temps quand vous voyagez à l'étranger. Conservez-la avec vos documents de voyage.
- Restez à proximité de votre fille et ne la laissez pas seule avec vos proches pendant de longues périodes.
- Faites appel à votre mari/femme, votre partenaire et les proches qui peuvent vous apporter leur soutien pour protéger votre fille.
- Vous pouvez vous adresser au Réseau suisse contre l'excision même si vous vous trouvez déjà à l'étranger.

Important !

Une fille qui a été ou va être excisée n'est aucunement responsable et n'est pas non plus punissable. Les femmes et les filles concernées ont droit à une protection et à une assistance.

Avez-vous des questions ou besoin d'aide ?

Point de contact national du Réseau suisse contre l'excision

Tél. : +41 41 419 23 55
Courriel : conseil@excision.ch
www.excision.ch
Facebook Messenger :
www.facebook.com/femalegenitalcutting

Les entretiens sont gratuits et, si besoin, peuvent être réalisés de manière anonyme et en recourant à un/une interprète.

En cas d'urgence : contactez la police en composant le n° 117 (Suisse) ou le n° 112 (Europe).